

# Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine



## DE LA ZPPAUP A L'AVAP

Saint-Palais-sur-Mer s'inscrit dans le paysage littoral à la croisée des territoires. Face au plus grand estuaire d'Europe, Saint-Palais-sur-Mer a forgé son image patrimoniale : une ville balnéaire sous les pins, entre le rivage de ses plages et ses corniches rocheuses, sa forêt dunaire et le paysage bocager des royaux.

Par la création d'une Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, Saint-Palais-sur-Mer formule aujourd'hui une nouvelle équation pour sa réussite, alliant renouvellement économique et valorisation de son patrimoine.

Comme servitude d'utilité publique annexée au PLU, l'AVAP constitue le nouveau dispositif issu de la loi E.N.E dite Grenelle II du 12 juillet 2010, instituant l'évolution programmée des Zones de Protection du Patrimoine Architectural Urbain et Paysager (ZPPAUP). L'AVAP, s'inscrit dans le prolongement de la ZPPAUP actuelle, en reprenant les grands principes fondateurs, et l'actualise au regard de la notion de développement durable et d'amélioration du cadre de vie.

Avec l'AVAP, Saint-Palais-sur-Mer bénéficiera ainsi d'un cadre toujours plus adapté à l'émergence d'un projet de ville partagé autour de la protection et de la valorisation de son patrimoine architectural, urbain et paysager.



## LISTE DES PIÈCES

Dossier de transformation et révision de la ZPPAUP en AVAP / **SPR**  
approuvé par délibération du conseil municipal du 25 juin 2019

- ✚ Rapport de présentation
- ✚ Diagnostic patrimonial & environnemental
- ✚ Règlement
- ✚ Annexes règlement
- ✚ Plans graphiques
- ✚ Plans inventaire villas balnéaires – non opposable aux tiers
- ✚ Délibération du conseil municipal du 25 juin 2019 – approbation dossier d'aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) devenant immédiatement **site patrimonial remarquable (SPR)**
- ✚ Arrêté du maire du 8 juillet 2019 – mise à jour des annexes du plan local d'urbanisme